

**VILLE DE CHATEAUBRIANT**

**D É C I S I O N**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

**D É C I D E**

Article 1 – Suite à la décision prise sous la référence 2022-TDV/FP/MTB-033, et à l'oubli de calcul des frais annexes par la production du spectacle, il convient d'annuler et remplacer celle-ci, comme suit : un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec ACME SAS, 97 rue de la Folie Méricourt – 75011 PARIS.

Le spectacle **Camille CHAMOUX « Le Temps de Vivre »** est programmé au Théâtre de Verre le mardi 21 mars 2023 à 20 H 30.

Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **7 641,44 € TTC**. La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les hébergements et repas de l'équipe en tournée, le soir du spectacle.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230112-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2023

Publication le : 12-01-2023

Fait et affiché à Châteaubriant  
En l'Hôtel de Ville, le 3 janvier 2023

Le Maire,  
Alain HUNAUULT



Le Maire,  
Alain HUNAUULT

